

Règlement du concours photo organisé par le CEFCM

dans le cadre du départ de la route de Rhum 2026 à St Malo

« La Route du Rhum dans votre objectif ! »

Article 1 – Organisateur

Le Centre Européen de Formation Continue Maritime (CEFCM), ci-après dénommé « l'Organisateur », organise à l'occasion de la Route du Rhum un concours photo gratuit intitulé :

« La Route du Rhum dans votre objectif ! »

Le concours se déroulera du **21/10 au 02/11**.

Article 2 – Objet du concours

Le concours a pour objectif de mettre en valeur la Route du Rhum, l'univers maritime et les différentes ambiances liées à cet événement à travers le regard des participants.

Les photographies pourront notamment représenter des navires, des paysages, l'ambiance des ports, les préparatifs, les animations ou tout autre sujet directement lié à la Route du Rhum.

Article 3 – Conditions de participation

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Le concours est ouvert à toute personne physique, photographe amateur, sous réserve du respect du présent règlement.

Pour les participants mineurs, une autorisation du représentant légal sera nécessaire.

Chaque participant pourra proposer au maximum **5 photographies**.

Le participant doit être l'auteur de la photographie présentée et garantit disposer de l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à sa participation au concours.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, le candidat devra transmettre sa photographie entre le **21/10 au 02/11 minuit** par mail à : **info@cefc.m**

La participation devra être accompagnée des informations suivantes :

- Nom et prénom du participant ;
- Adresse e-mail ;
- Numéro de téléphone ;
- Lieu et/ou date de prise de vue (éventuellement)
- Formulaire d'autorisation d'utilisation de la photographie complété.

Toute participation incomplète ou reçue après la date limite pourra ne pas être prise en compte.

Article 5 – Conditions relatives aux photographies

Les photographies proposées devront être en lien avec la Route du Rhum et respecter les valeurs ainsi que l'image de l'Organisateur.

Ne seront notamment pas admises les photographies présentant un contenu illicite, injurieux, discriminatoire, violent, portant atteinte à la dignité d'une personne ou susceptible de porter atteinte aux droits de tiers.

Le participant garantit être l'auteur de la photographie présentée.

Lorsque des personnes sont reconnaissables sur la photographie, le participant garantit avoir obtenu, lorsque cela est nécessaire, leur autorisation pour la prise de vue et l'utilisation de leur image dans le cadre du concours.

Article 6 – Sélection des photographies

Parmi les photographies reçues, **100 photographies maximum** seront retenues pour participer à la phase de vote sur les réseaux sociaux du CEFCM.

Si le nombre de participations dépasse 100, l'Organisateur procédera à une présélection.

Cette présélection pourra notamment tenir compte du respect du thème, de la qualité de la photographie et de son intérêt dans le cadre du concours.

Chaque photographie sélectionnée se verra attribuer un numéro permettant son identification pendant les votes.

Article 7 – Organisation des votes

Les 100 photographies sélectionnées seront réparties en **8 séries de 12 ou 13 photographies**, publiées pendant quatre jours à raison de deux séries par jour, une le matin et une l'après-midi.

Les internautes seront invités à voter pour leur photographie préférée selon les modalités précisées dans chaque publication.

Sauf indication contraire dans la publication concernée, le vote s'effectuera en ligne en indiquant le numéro de la photographie choisie.

Les horaires de début et de clôture des votes seront les suivants : Du 29/10/2026 au 06/11/2026
Ils seront également précisés dans les publications.

Les votes enregistrés après l'heure de clôture ne seront pas pris en compte.

Article 8 – Qualification pour la finale

Dans chacune des huit séries, la photographie ayant obtenu le plus grand nombre de votes valides sera qualifiée pour la finale.

La finale réunira ainsi **8 photographies**.

Un nouveau vote sera organisé sur les réseaux sociaux du CEFCM afin de départager les huit finalistes.

La photographie obtenant le plus grand nombre de votes valides lors de la finale sera déclarée gagnante du **Prix du public CEFCM – Route du Rhum**.

En cas d'égalité, l'Organisateur pourra organiser un vote complémentaire entre les photographies concernées ou les départager selon les modalités annoncées au moment du concours.

Article 9 – Loyauté des votes

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter tout vote ou toute participation présentant des éléments laissant apparaître une manipulation manifeste du système de vote, notamment par l'utilisation de faux comptes, de systèmes automatisés ou de procédés destinés à fausser artificiellement les résultats.

Les participants peuvent naturellement inviter leur entourage à voter et partager les publications du concours.

Article 10 – Coup de cœur CEFCM

Indépendamment du Prix du public, l'Organisateur pourra attribuer un « **Coup de cœur CEFCM** » à l'une des photographies participantes.

Cette distinction sera attribuée selon l'appréciation de l'Organisateur et indépendamment du nombre de votes obtenu sur les réseaux sociaux.

Article 11 – Annonce des résultats

Les résultats seront annoncés sur les réseaux sociaux du CEFCM à compter du **19/11 à midi**.

Le ou les gagnants seront contactés à partir des coordonnées communiquées lors de leur participation.

En l'absence de réponse dans un délai de **10 jours**, l'Organisateur se réserve la possibilité de contacter à nouveau le gagnant.

Article 12 – Droits sur les photographies

Le participant demeure titulaire des droits d'auteur attachés à sa photographie.

Dans le cadre de sa participation, il autorise gratuitement le CEFCM à reproduire et représenter la photographie pour les besoins du concours et de sa communication autour de celui-ci, notamment sur ses réseaux sociaux, son site internet et ses supports de communication institutionnelle.

Cette autorisation est consentie dans les conditions précisées dans le formulaire d'autorisation associé au concours.

Toute autre utilisation dépassant le cadre prévu par cette autorisation devra, le cas échéant, faire l'objet d'un accord complémentaire avec l'auteur.

Article 13 – Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre du concours sont utilisées pour la gestion des participations, l'organisation du concours, la désignation et la prise de contact avec les gagnants.

Les données ne seront utilisées que dans le cadre de cette opération et conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Les participants disposent des droits prévus par la réglementation applicable et peuvent contacter le CEFCM à l'adresse suivante : **info@cefcm.fr**.

Article 14 – Réseaux sociaux

Le concours est organisé par le CEFCM.

Il n'est ni géré, ni parrainé, ni sponsorisé par **Facebook ou Instagram**

Les plateformes utilisées ne pourront être tenues responsables de l'organisation ou du déroulement du concours.

Article 15 – Modification ou annulation

En cas de nécessité, de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, l'Organisateur se réserve la possibilité de modifier, reporter, écourter ou annuler le concours.

Toute modification importante sera communiquée aux participants par les moyens jugés appropriés.

Article 16 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est consultable **via un lien ou sur demande**.

Fait à **Concarneau**, le **19/10/2026**

CEFCM – Centre Européen de Formation Continue Maritime

CONCOURS PHOTO CEFCM – ROUTE DU RHUM

Autorisation d'utilisation d'une photographie

Nom :

Prénom :

Adresse e-mail :

Téléphone :

Lieu de prise de vue :

Date de prise de vue :

Déclaration de l'auteur

Je soussigné(e), ..., déclare :

☐ être l'auteur de la photographie transmise dans le cadre du concours photo organisé par le CEFCM ;

☐ disposer des droits nécessaires permettant sa participation au concours ;

☐ avoir pris connaissance et accepter le règlement du concours ;

☐ certifier, lorsque des personnes reconnaissables figurent sur la photographie, disposer des autorisations nécessaires à son utilisation dans le cadre du concours ;

☐ autoriser le CEFCM à utiliser la photographie dans les conditions définies ci-dessous.

Autorisation accordée au CEFCM

J'autorise, à titre gratuit, le CEFCM à reproduire, représenter et diffuser la photographie transmise dans le cadre :

- de l'organisation et de la promotion du concours photo ;
- des publications du CEFCM sur ses réseaux sociaux ;
- du site internet du CEFCM ;
- de la présentation des résultats du concours ;
- des communications relatives à la Route du Rhum et au concours ;
- des supports institutionnels du CEFCM présentant ou valorisant cette opération.

Cette autorisation n'entraîne aucun transfert de propriété de la photographie au CEFCM. Je demeure titulaire des droits d'auteur attachés à ma photographie.

Durée de l'autorisation : Décembre 2026

Territoire : monde entier, compte tenu de l'accessibilité des publications sur Internet.

Le CEFCM s'engage à ne pas utiliser la photographie dans un contexte susceptible de porter atteinte à la dignité de son auteur ou des personnes représentées.

Identification de l'auteur lors des publications

Je souhaite que ma photographie soit créditée :

☐ Oui

Nom/pseudonyme à utiliser :

☐ Non

Pendant les phases de vote, le CEFCM pourra toutefois ne pas afficher le nom de l'auteur afin de garantir une présentation identique des photographies participantes.

Participant mineur

Si le participant est mineur :

Je soussigné(e), ..., représentant légal de
....., autorise sa participation au concours ainsi
que l'utilisation de sa photographie dans les conditions définies ci-dessus.

Signature

Fait à :

Le : / /

Mention : « **Lu et approuvé – Bon pour autorisation** »

Signature :